

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 5
DU LUNDI 27 MAI 2013**

DOCUMENTATION.-

1. Autorisation de dépassement des douzièmes provisoires dans le cadre du budget ordinaire fais de fourniture pour la signalisation routière – Information.-

Le budget 2013 n'est pas encore revenu approuvé par la tutelle et l'Administration travaille toujours en 1/12^{ème}.

Des travaux de marquage routier doivent se faire le plus tôt possible pendant la période d'été.

Pour ce faire il faut dépasser les ½ autorisés à ce jour.

Les engagements de dépenses doivent se faire sur le budget ordinaire « fourniture pour la signalisation routière ».

Attendu l'article 14 § 2. 1° du règlement général de la Comptabilité communale ;

Nous demandons au Conseil communal de prendre connaissance dudit dépassement.

2. Taxes communales – Exercice 2013-2019. Taxe sur l'enlèvement des versages sauvages d'immondices – Art. 040/363-07 : Modification – Proposition – Examen et Décision.-

Vous trouverez dans le dossier l'ancien règlement et les propositions d'amendements en vue de l'établissement du nouveau règlement.

3. Taxes communales – Exercice 2013-2019. Taxe sur les dépôts de mitraille – Art. 040/364-29 : Modification – Proposition – Examen et Décision.-

Vous trouverez dans le dossier l'ancien règlement et les propositions d'amendements en vue de l'établissement du nouveau règlement.

4. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur communal pour le quatrième trimestre 2012 – Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 31 décembre 2012 telle qu'elle a été vérifiée pour le quatrième trimestre 2012.

Le Conseil communal, en séance publique :

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le quatrième trimestre 2012 et constate qu'à la date du 31 décembre 2012, elle présente un solde positif de **3.794.840,52 €** (*trois millions sept cent nonante-quatre mille huit cent quarante virgule cinquante-deux euros*) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	1.193,07 €
Caisse centrale du Receveur	2.808,53 €
Compte courant - 091-0003981-33 -	864.574,70 €
Compte Académie 091-0109016-17	0,00 €
Compte Bibliothèque 091-0115451-50	0,00 €
Compte Centre de plein air 091-01122707-22	10,00 €
Compte commandes de documents - 091-0124847-37	342,55 €
Compte projet FEDER 091-0179708-93	0,00 €
Carnet de compte 091-0122804-31 Tre@sury+	2.836.776,64 €
Compte subsides et fonds d'emprunts 091-0003983-35	0,00€
Comptes escomptés de subvention	0,00 €
Compte ouverture de crédit (non encore consolidés)	0,00 €
Compte ouverture de crédit consolidé (résidus)	0,00 €
Compte ING 363-0431295-73	17.330,02 €
Compte CBC "carnet de dépôt" 742-0188656-26	237,01 €
Compte BNP-PARIBAS-FORTIS	70.603,37 €
Compte CBC "compte courant" 732-0213991-60	964,63 €
	3.794.840,52 €
<u>Pour information</u>	
Avance de trésorerie au C.P.A.S. de Morlanwelz (CP002100000001296)	150.000,00 €
	T
	0,00 €
Total	3.944.840,52 €

5. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur communal pour le premier trimestre 2013 – Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 31 mars 2013 telle qu'elle a été vérifiée pour le premier trimestre 2013.

Le Conseil communal, en séance publique :

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le premier trimestre 2013 et constate qu'à la date du 31 mars 2013, elle présente un solde positif de **4.991.184,33 €** (quatre millions neuf cent nonante et un mille cent quatre-vingt-quatre virgule trente-trois euros) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	657,87 €
Caisse centrale du Receveur	9.360,57 €
Compte courant - 091-0003981-33 -	152.163,39 €
Compte Académie 091-0109016-17	0,00 €
Compte Bibliothèque 091-0115451-50	0,00 €
Compte Centre de plein air 091-01122707-22	57,00 €
Compte commandes de documents - 091-0124847-37	4.054,15 €
Compte projet FEDER 091-0179708-93	1.650,48 €
Carnet de compte 091-0122804-31 Tre@surly+	1.825.866,19 €
Belfius Fidelity 7 months	1.000.000,00€
Compte subsides et fonds d'emprunts 091-0003983-35	0,00€
Comptes escomptes de subvention	0,00 €
Compte ouverture de crédit (non encore consolidés)	1.329.903,66 €
Compte ouverture de crédit consolidé (résidus)	0,00 €
Compte ING 363-0431295-73	28.941,39 €
ING Business Account	500.000,02 €
Compte CBC "carnet de dépôt" 742-0188656-26	999,67 €
Compte BNP-PARIBAS-FORTIS	136.517,81 €
Compte CBC "compte courant" 732-0213991-60	1.012,13 €
	4.991.184,33 €
<u>Pour information</u>	
Avance de trésorerie au C.P.A.S. de Morlanwelz (CP002100000001296)	150.000,00 €
	T
	0,00 €
Total	5.141.184,33 €

6. Bilan financier et rapport d'activités 2012 de l'ASBL « ESPACE EUROPE » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2012 de l'ASBL Espace Europe.

7. Achat d'équipement pour le plan de Cohésion Sociale (outillage pour « Eté solidaire ») - Condition et mode de passation du marché – Décision – Approbation – Dossier 20130044.-

Nous soumettons à votre approbation le mode de passation du marché « Achat d'équipement pour le Plan de Cohésion Sociale (outillage pour Eté solidaire).

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée (dépense à approuver inférieure à 5500 €), avec consultation de trois fournisseurs.

La dépense est estimée à 3.800,00.-€ T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2013, article 84010/744-51.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

8. Achat de matériel pour l'Administration communale – Décision – Approbation – Dossier 20130006.-

Durant l'année 2013, du matériel sera acheté pour les services de l'Administration communale, nous proposons et soumettons à votre approbation de faire appel :

- au S.P.W. suivant la convention approuvée par le Conseil communal en séance du 20 février 2006 permettant à la commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que le SPW pour les marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de services ;

Ou :

- à divers fournisseurs (procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée, dépense à approuver inférieure à 5.500,00.- €) ;

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/741-98 de l'exercice 2013 pour un montant de 10.000,00.- € T.V.A.C.).

9. Aménagement – Revêtement voiries 2013 – Condition et mode de passation de marché – Décision – Approbation – Dossier 20130017.-

Nous soumettons à votre approbation le mode de passation du marché « Aménagement – Revêtement voiries 2013».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 80.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2013, article 421/735-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

10. Entretien et voiries et trottoirs 2011 – Avenant 5 (réfection de la couche d'usure de la rue E. Peny) – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'avenant 5.- Réfection de la couche d'usure de la rue E. Peny, accompagné du rapport justificatif rédigé par Monsieur Gonze Pierre-Yves, Chef de Service à la Cellule Marchés publics.

Cet avenant fait apparaître les points suivants :

1. La justification ;
- 2 Le coût des travaux s'élève à 15.317,70.- € T.V.A.C.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cet avenant.

11. Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public- Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale de marchés IEH.-

Le Conseil communal en date du 30 juin 2010 a décidé de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale I.E.H. pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installation d'éclairage public.

Nous soumettons à votre approbation le renouvellement de l'adhésion de notre commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale I.E.H. pour l'ensemble des besoins en matière travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013.

De mandater l'intercommunale I.E.H. afin de procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure et d'attribuer et notifier le marché.

De recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

12.Travaux de réfection de la rue Vierset à Mont-Sainte-Aldegonde – Urgence impérieuse.-

Le Collège communal du 16 mai 2013 a marqué son accord pour lancer une procédure d'urgence pour la réfection de la rue Vierset à Mont-Sainte-Aldegonde en vue de la pérennité de la voirie et sécurité des usagers.

L'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés ci-dessus.

Dans ce cas, sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Les moyens budgétaires pour faire face à la dépense de la réfection en urgence de la rue de Vierset sont prévus à la prochaine modification budgétaire.

L'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Nous vous demandons d'une part de ratifier la décision du Collège communal du 16 mai 2013 par laquelle il choisit le mode de passation du marché et fixe les conditions du marché (art. L1222-3) et d'autre part d'admettre la dépense y afférente (art.L1311-5)

13.Aménagement du Prieuré de Montaigu en Maison « du temps qui passe » - Introduction du dossier de demande de subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme – Approbation – Décision.-

En date du 28 janvier 2009, le Conseil d'administration de l'IDEA a décidé d'affecter une enveloppe de 20 millions d'euros à la réalisation de projets d'investissements propres aux Communes affiliées au sous-secteur IIC (câble) de l'Intercommunale.

La Commune de Morlanwelz dispose d'un droit de tirage de 842.014 euros correspondant au nombre de parts A ter qu'elle détient statutairement au sein du sous-secteur IIC de l'IDEA.

La mise en œuvre du droit de tirage consiste à confier à l'IDEA la réalisation d'un projet d'investissement, l'Intercommunale devenant ainsi le maître de l'ouvrage dudit projet.

Le Conseil d'administration de l'IDEA du 19 octobre 2011 a marqué son accord pour affecter le droit de tirage à la réalisation des travaux d'aménagement du Prieuré de Montaigu.

Le projet pourrait faire l'objet d'un subside du Gouvernement wallon dans le cadre de la politique touristique.

Pour se faire, un dossier de demande motivée doit être adressé au CGT.

En date du 24 octobre 2011, le Conseil communal de Morlanwelz a notamment décidé à l'unanimité de désigner l'IDEA pour une mission de consultance en aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration du dossier subside conformément à la proposition de prestations.

En date du 28 mars 2013, le Conseil communal a marqué son accord sur le tableau financier actualisé sur base de la proposition transmise par l'IDEA le 23 novembre 2012 à la Commune et qui vise une rénovation du bâtiment et une optimisation de l'infrastructure via une scénographie appropriée ;

Suite à cette décision, et dans le cadre de sa mission de consultance, l'IDEA a donc pu finaliser l'élaboration du dossier de demande de subsides.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Considérant que pour être complet, ce dossier doit comprendre une délibération du Conseil communal sur le sujet.

Nous demandons au Conseil communal :

- d'approuver le projet d'aménagement ;
- de s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de la liquidation totale de la subvention ;
Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, de vous engager à rembourser le montant de la subvention perçue ;
- de s'engager à prévoir à son budget la quote-part d'intervention financière complémentaire au pourcentage des subsides alloués ;
- de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

14. Statuts – Poste A1SP Juriste – Communication de la décision de l'autorité tutelle (DGO5) – Notification.-

En séance du 11 avril 2013, le Collège du Conseil provincial du Hainaut a approuvé la modification du Statut Administratif et Pécuniaire du Personnel non enseignant de la Commune de Morlanwelz relative au poste de niveau A1 spécifique Juriste, par Arrêté relatif à la délibération du Conseil communal du 04 juin 2012.

Cet Arrêté devant être communiqué au Conseil communal ainsi qu'à la Receveuse communale, en application des dispositions de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale.

Nous vous demandons de prendre acte de cet Arrêté du Collège du Conseil provincial du 11 avril 2013.

15. Enseignement Fondamental – Déclaration de vacances d’emplois en vue de la nomination définitive.-

L’article 31 du décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l’enseignement officiel subventionné.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs.

Nous vous proposons de déclarer les vacances d’emplois ci-dessous :

DEFINITIFS

- 6 périodes de maître de religion islamique

16. Académie Communale de Musique – Déclaration de vacances d’emplois en vue de la nomination définitive.-

L’article 31 du décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l’enseignement officiel subventionné.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs

Nous vous proposons de déclarer les vacances d’emplois ci-dessous

DEFINITIFS

- | | |
|---|-------------|
| - 1 emploi de professeur de formation musicale et théorique | 14 périodes |
| - 1 emploi de professeur de piano | 10 périodes |
| - 1 emploi de professeur de musique de chambre instrum. | 3 périodes |
| - 1 emploi de professeur d’art dramatique | 12 périodes |
| - 1 emploi de professeur d’histoire de la musique | 1 période |

17. Intercommunale AIOMS – Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2013.-

L’Intercommunale AIOMS tiendra une assemblée générale ordinaire le mardi 18 juin 2013 ayant à son ordre du jour les points suivants :

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de l’assemblée générale du 28 novembre 2012 ;
- 2) Rapport d’activités 2012 de l’AIOMS et de son service PS – Examen – Décision – Vote ;
- 3) Rapport du Réviseur d’entreprises – Examen – Décision – Vote ;

- 4) Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012 et adoption du bilan – Examen – Décision – Vote ;
- 5) Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2012 – Examen – Décision – Vote ;
- 6) Décharge au Réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2012 – Examen – Décision – Vote ;
- 7) Projet de budget pour l'exercice 2013 – Examen – Décision – Vote ;
- 8) Modification, mise en conformité et authentification des statuts en présence du Notaire Babusiaux – Examen – Décision – Vote ;
- 9) Renouvellement des instances de l'AIOMS et nomination des administrateurs – Examen – Décision – Vote ;
- 10) Divers

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 2 à 9.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

18. Intercommunale IEH – Assemblée générale statutaire du 25 juin 2013.-

L'Intercommunale IEH tiendra une assemblée générale statutaire le mardi 25 juin 2013 ayant à son ordre du jour les points suivants :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012 ;
- 2) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 affectation du résultat ;
- 3) Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
- 4) Décharge aux Contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;
- 5) Annexe 1 des statuts - actualisation ;
- 6) Nomination d'un réviseur d'entreprise ;
- 7) Nominations statutaires.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 2 à 6 de l'ordre du jour.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

19. Intercommunale IGH – Assemblée générale statutaire du 25 juin 2013.-

L'Intercommunale IGH tiendra une assemblée générale statutaire le mardi 25 juin 2013 ayant à son ordre du jour les points suivants :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012 ;
- 2) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat ;
- 3) Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
- 4) Décharge aux Contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;
- 5) Actualisation de l'annexe 1 des statuts ;
- 6) Nomination d'un réviseur d'entreprise ;
- 7) Renouvellement des organes.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 2 à 6 de l'ordre du jour.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

20. Jumelage Morlanwelz – Pleszew – Invitation d'une délégation du Conseil communal du 28 juin au 30 juin 2013 par la Ville de Pleszew – Composition de la délégation - Demande d'autorisation d'utilisation d'un véhicule communal, d'un ou plusieurs véhicules personnels et mise à disposition d'un crédit budgétaire pour couvrir certains frais – Décision.-

La Ville de Pleszew invite une délégation du Conseil communal du 28 juin au 30 juin 2013 pour la fête des jours de Pleszew.

Le départ se fera le 27 juin et le retour le 1er juillet.

La délégation comprendra 6 membres du Conseil communal, la règle D'Hondt en règlera sa composition.

Les frais qui seront pris en charge comprendront les menues dépenses, les frais de restauration, les frais de carburant, les frais de GSM.

La documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal

Nous vous demandons de donner l'autorisation à la délégation du Conseil communal de se rendre à Pleszew, de régler la composition de la délégation par l'application de la règle D'Hondt, d'utiliser un véhicule communal, un ou plusieurs véhicules personnels et un crédit budgétaire pour couvrir certains frais.

21. Contrat de Rivière Senne – Convention de partenariat 2014-2016 – Approbation – Décision.-

La Cellule de coordination du Contrat de Rivière Senne mène à bien différentes missions comme des inventaires de terrain, des actions de sensibilisation, des nettoyages de cours d'eau, ou encore la gestion de plantes invasives le long de ceux-ci.

Cette année, le CR Senne signe son 3^{ème} programme d'actions.

Afin de pouvoir mener à bien ses actions et de pérenniser les 7 emplois qui en découlent, le CR Senne propose à ses partenaires une convention de partenariat 2014-2016. Elle concerne leur contribution financière aux frais de fonctionnement du Contrat Rivière.

La Commune de Morlanwelz n'ayant qu'une petite portion de son territoire concernée par le sous-bassin hydrographique de la Senne, la participation financière ne s'élève pour elle qu'à 81 euros par an.

Cette convention de partenariat 2014-2016 doit être approuvée par les membres du Collège Echevinal ainsi que par ceux du Conseil Communal.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal, disponible dans le bureau de Monsieur le Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'approuver la convention de partenariat 2014-2016.